

■ aide aux adultes en difficulté Marie-Pierre Lobet | Dominique Wautier

	Région wallonne	Région Bruxelloise	
		COCOF	COCOM
Nombres de structures	55 Centre d'Accueil pour adultes: 42 Maisons maternelles: 13	14	7
Nombre de places (adultes et enfants)	1590 Centre d'Accueil pour adultes: 1012 Maisons maternelles: 578	640	190
Nombre total de travailleurs (dont en moyenne 2/3 d'éducateurs)	+/- 450	+/- 150	+/- 50
Budget 2003	11.855.664 euros	6.137.000 euros	1.400.000 euros
Commission paritaire	SCP 319.2	SCP 319.2	CP 319

■ un peu d'histoire

Les premières maisons d'accueil furent créées à la fin du 19^{ème} siècle à l'initiative de philanthropes désireux d'apporter une aide aux laissés pour compte de la société industrielle. L'Oeuvre de l'Hospitalité, présidée par le Sénateur Montefiore-Levy entreprend dès 1886 à Bruxelles et Liège, l'accueil d'hommes et de femmes afin "de leur donner provisoirement un abri et de la nourriture, sans distinction de nationalité ni de religion...". L'Armée du Salut s'implante en 1889 en Belgique et les premiers Foyers et chantiers d'assistance par le travail sont créés pour venir en aide "aux victimes des taudis, du chômage et de l'alcoolisme". En 1930, l'Abbé Froidure met sur pied l'initiative des Petits Riens. Après la seconde guerre mondiale, d'autres lieux voient le jour: la Source, les centres de l'Îlot, les Compagnons d'Emmaüs... Dans les années 1970, d'autres maisons s'implantent, notamment dans le Brabant et en Hainaut, à l'intention de femmes avec enfants. Une association issue du mouvement féministe s'attache, à partir de 1977, à mettre sur pied des centres spécifiques pour femmes victimes de violences.

Les centres ont vu le jour grâce à la générosité des

donateurs, mais à force de lutte permanente pour la survie, certains ont dû fermer leur porte ou renoncer à des projets essentiels. Les premières subventions datent de 1952, suite à la loi “veillant à la réadaptation morale des jeunes femmes”. En 1970, les pouvoirs publics ont commencé à subsidier l'aide aux délinquants et handicapés sociaux adultes, et en 1978, l'aide aux personnes isolées. Le Décret du 27 octobre 1994 de la Communauté française relatif aux centres d'accueil pour adultes prévoit “un crédit destiné à couvrir les frais de rémunération et de fonctionnement des centres d'accueil pour adultes en difficulté en vue de préparer et faciliter la réinsertion sociale des personnes qui sont momentanément incapables de vivre de façon autonome...” Au 1^{er} janvier 1998, la compétence a été transférée à la Région wallonne et à Bruxelles, à la Commission Communautaire francophone (COCOF). Les centres “bilingues” relevaient déjà de la Commission communautaire commune (COCOM).

■ cadre légal

■ la Région de Bruxelles-Capitale

commission communautaire française

L'Assemblée de la COCOF a voté le 27 mai 1999 le décret relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil (MB du 18 juin 1999). Celles-ci ont pour mission l'accueil, l'hébergement et l'aide psychosociale adaptée aux bénéficiaires afin de promouvoir leur autonomie, leur bien-être physique et leur réinsertion dans la société. Les bénéficiaires sont des adultes, mineurs émancipés, mères mineures, mineures enceintes, caractérisés par une fragilité relationnelle, sociale ou matérielle se trouvant dans l'incapacité de vivre de manière autonome, ainsi que les enfants à charge qui les accompagnent. L'arrêté ministériel du 20 juillet 2000 (MB 21 octobre 2000) porte application du décret du 27 mai 1999. D'autre part, l'arrêté du 18 octobre 2001 (MB du 9 juillet 2002) dit “arrêté Non marchand COCOF” modifie également certaines dispositions d'application dans les maisons d'accueil.

commission communautaire commune

La COCOM agréée 7 centres bi-communautaires, aux publics et fonctionnements divers : femmes uniquement, accueil d'urgence, asile de nuit, traite des êtres humains... L'ordonnance cadre du 7 novembre 2002 (MB du 27 novembre 2002) régit tous les centres et services bicommunautaires de l'aide aux personnes. Des arrêtés d'application, encore en préparation fin 2003, fixeront les réglementations spécifiques à chaque sous-secteur : aide à domicile, accueil social et planning familial, centres et services pour handicapés et centres et services pour adultes en difficulté.

■ la Région wallonne

Le Ministre des Affaires sociales et de la santé a déposé auprès du Parlement wallon un projet de décret dont le vote est attendu fin 2003, et l'entrée en application en 2004. Ce projet de décret vise à réglementer différentes formes d'hébergement :

Les **maisons d'accueil**, ayant une capacité d'hébergement d'au moins 10 personnes, et qui ont pour mission d'assurer aux personnes en difficulté sociale, l'accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs, ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans la récupération de leur autonomie.

Les **maisons de vie communautaire** ont pour mission d'assurer aux personnes en difficulté sociale, ayant séjourné préalablement en maison, un hébergement et un accompagnement dans la durée.

Les **maisons d'hébergement de type familial** sont des petites structures d'hébergement disposant d'une capacité de quatre à neuf lits.

Les **abris de nuit** ont pour mission d'assurer inconditionnellement aux personnes en difficulté sociale dépourvues de logement un hébergement collectif d'urgence de nuit. L'ensemble de ces structures sera regroupé sous le vocable "Accueil, hébergement et accompagnement de personnes en difficulté sociale".

■ éducateur dans le secteur d'accueil des adultes en difficulté¹

Le travail des éducateurs dans ce type de centre s'est extrêmement diversifié au cours du temps, suivant en cela les changements de publics, des pédagogies et des modes de prise en charge, notamment le travail extra-muros. Le travail s'oriente de plus en plus sur les relations que la personne doit rétablir elle-même, un groupe, une famille, la société... démarche indispensable pour qu'une réinsertion sociale puisse être envisagée. Les centres et leurs professionnels ont à s'adapter aux changements du public qui les fréquente : plus de jeunes, de femmes, de familles, de problématiques psychiatriques et interculturelles, voire de traite des êtres humains. La polyvalence, l'adaptabilité à des tâches très diversifiées sont caractéristiques du travail des éducateurs. La gestion d'un groupe, compétence commune à d'autres secteurs de la profession, s'opère ici avec des personnes dont l'âge peut aller de 18 à 70 ans.

Dans les centres qui accueillent des enfants et des familles, le travail de l'éducateur prend une connotation particulière : être présent au côté de la mère pour lui permettre de (re)prendre confiance sans pour autant se substituer à elle dans la relation avec ses enfants. Les centres doivent également offrir la possibilité d'une prise en charge de l'enfant par des puéricultrices quand d'autres structures (par exemple des crèches) ne sont pas disponibles. Ces centres doivent également pouvoir offrir aux enfants qu'ils accueillent les conditions optimales de croissance et de développement. Un suivi mettra l'accent sur la prévention dans différents domaines, tels que la santé, la maltraitance.

¹ Voir aussi pour les éducateurs de ce secteur, les données du Fonds ISAJH sur les transformations du métier d'éducateur (Recherche Adapt) et les compétences (Recherche Objectif 4) et B. De Backer "Du mur à l'ouvert. Un nouvel âge pour les éducateurs" Ed. Luc Pire, 2001.

A la diversité des personnalités et des problèmes rencontrés, s'ajoute la mobilité de la population accueillie. Les équipes d'intervenants, principalement composées d'éducateurs, sont régulièrement confrontées à des comportements pouvant être causés par les assuétudes (alcool, drogues, médicaments) d'une part, et par des niveaux d'acquis intellectuels et sociaux faibles (analphabétisme, pas de qualification professionnelle) d'autre part. Le travail prioritaire se situe dans un contact direct avec chaque personne hébergée dans un souci de respect des aspirations personnelles, des niveaux d'éducation, des convictions, des passés institutionnels plus ou moins chargés de chacun, etc... Dans un groupe en perpétuel mouvement, aux personnalités différentes, face à la diversité des problèmes rencontrés et en concordance avec le projet pédagogique du service, l'éducateur doit tenter des relations tout en respectant les aspirations et possibilités d'évolution de chaque résident. Le séjour en centre d'accueil est limité dans le temps, il s'agit de tout mettre en œuvre pour que l'après séjour se passe au mieux. Le travail en réseau et l'implication des équipes dans le travail de partenariat sont primordiaux.

L'accueil des demandeurs d'asile

Après leur demande d'asile enregistrée auprès des instances (relevant du Ministère de l'Intérieur), les personnes sont accueillies dans un centre qui relève de la compétence de l'Agence fédérale Fedasil (sous la tutelle du Ministère de l'Intégration sociale).

En 2002, la capacité d'accueil équivalait à quelque 14.500 lits en Belgique.

Ils sont répartis soit dans :

- les ILA (Initiatives Locales d'Accueil gérées par des CPAS)
- les centres fédéraux (ex.: le petit château, Florennes, Charleroi, Bovigny, Morlanwelz...)
- les centres de la Croix-Rouge (ex.: Yvoir, Fraipont, Aywaille, Hotton, Mandefeld, Rendeux)
- et par des ONG (CIRE et OCIV...)

Parmi les personnes accueillies, se trouvent des mineurs, accompagnés ou non de leurs parents ou de proches. Des éducateurs travaillent dans ces centres, pour l'animation des enfants, etc... Plus spécifiquement, on prévoit un éducateur pour 4 mineurs non accompagnés.

Documentation

Sites des administrations ou organismes :

- www.mrw.wallonie.be
- www.cocof.be
- www.bruxelles.irisnet.be
- www.fedasil.be

- FEDASIL Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile. Rapport annuel 2002
- Echos AMA, revue de l'Association des Maisons d'Accueil et Rapports d'activité C/o Centre Dansaert
Rue d'Alost, 7 1000 Bruxelles ama@ama.be Tel.: 02/513 62 25
- B. DE BACKER, "Du mur à l'ouvert. Un nouvel âge pour les éducateurs?" Ed. Luc Pire 2001.